

soit revêtue du sceau de l'État et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre de la guerre (M. du Pont).

305. — 19 MAI 1845. — *Loi ouvrant au département de la guerre un crédit supplémentaire de 62,169 fr. 77 c., applicable au paiement de créances arriérées* (1). (Monit. du 21 mai 1845.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Il est ouvert au département de la guerre un crédit de soixante-deux mille cent soixante-neuf francs soixante et dix-sept centimes (62,169 fr. 77 c.), applicable au paiement de créances qui restent à liquider sur des exercices clos, et qui sont détaillées dans le tableau annexé à la présente loi.

Cette allocation formera le chap. X du budget de la guerre, pour l'exercice 1845.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre de la guerre (M. du Pont).

*ÉTAT des créances arriérées restant à liquider sur des exercices antérieurs à 1844.*

NOMS DES CRÉANCIERS	et	MONTANT.
NATURE DES CRÉANCES.		

*Matériel du génie.*

N° 1. J. Janssens et consorts. — Indemnité du chef d'occupation de terrain par les ouvrages de défense

du fort de Hazegras, depuis le 8 août 1831 jusqu'au 31 juillet 1839, frais judiciaires, etc.	6,000
2. Divers particuliers. — Dommages causés aux récoltes par suite des grandes manœuvres qui ont eu lieu en 1842 dans les environs du camp de Diest,	3,784 43
3. J. Woerdenbagh, à Anvers. — Travaux de reconstruction de la porte Capitale et de la porte d'Eau de la citadelle d'Anvers en 1834,	4,087 99
	13,872 43

CRÉANCES DIVERSES.

N° 1. Ville de Dinant. — Transports militaires du 1 <sup>er</sup> janvier au 30 août 1830,	76 90
2. Ville d'Ath. — Moyens de transport fournis à des militaires malades en 1830,	10 32
3. Verheyen, pharmacien, à Vilvorde. — Fournitures de médicaments à la garnison de Vilvorde, en 1830,	119 07
4. De Braekeleer, chaudronnier, à Anvers. — Loyer d'ustensiles à l'hôpital militaire d'Anvers, en 1830,	53 96
5. Noirsain, Albert, médecin, à Nivelles. — Visites faites en 1830,	62 43
6. Hennaou, pharmacien, à Nivelles. — Fournitures de médicaments, en 1830,	39 98
7. De Beer-Herschap, à Gand. — Fournitures du chauffage et de l'éclairage aux corps de garde en 1830,	528 83
8. De Chestret. — Sommes prélevées en septembre 1850 dans les caisses des comptables de l'État, pour dépenses urgentes du service de la garde bourgeoise de Liège,	12,363 18

qui auront été ministres pendant trois années au moins.

» L'âge de la retraite sera également élevé de trois ans pour les officiers du service de santé et les membres du corps de l'intendance ayant rang d'officier supérieur.

» Les limites d'âge fixées ci-dessus ne seront pas applicables au lieutenant général chargé présentement de la présidence de diverses commissions militaires.

» Lorsqu'un officier ayant au moins cinq années d'activité dans son grade sera mis à la retraite par suite de l'application des articles précédents de la présente loi, sa pension sera augmentée d'un cinquantième pour chaque an-

née complète passée dans le dernier grade. »

A la séance du 16 avril, la chambre a décidé que la proposition de la section centrale et les amendements qui s'y rapportent seraient renvoyés à la section centrale pour coordonner la proposition avec la loi sur les pensions, et en faire, s'il y a lieu, l'objet d'un projet de loi spécial.

(1) Présentation à la chambre des représentants le 30 novembre 1844. — *Monit.* du 31. — Adoption sans discussion, le 8 mai 1845, à l'unanimité de 69 membres présents.

Rapport au sénat par M. le baron de Pélichy Van Huerne, le 13 mai 1845. — Adoption, le 16, à l'unanimité des 33 membres présents.

9. Bartels. — Sommes prélevées comme ci-dessus pour quelques points de la Flandre occidentale,	602 11
10. Willems, intendant militaire, à Bruges. — Même créance que la précédente,	3,710 65
11. Le baron Diert. — Fournitures de corps de garde faites en 1832 et 1833 à l'armée française par le baron de Pret,	2,452 90
	20,020 33

CRÉANCES NOUVELLES.

*Matériel du génie.*

N <sup>o</sup> 1. Hospices de la ville de Louvain. — Remboursement des sommes payées au sieur Tichefet, du chef des dégâts causés à ses propriétés, par suite de l'établissement du champ de manœuvres, de Louvain, en 1839,	2,924 72
2. H. Waltzing, à Arlon. — Travaux extraordinaires du chef de la construction d'une caserne d'infanterie à Arlon, en 1857,	14,700
3. Piers de Raveschoot, à Gand. — Indemnité du chef d'occupation de cinq parcelles de terrain situées à la Pécherie à Gand, sur lesquelles on a élevé, en 1851, quelques ouvrages de défense,	1,680 20
4. C. de Graff. — Construction d'un laboratoire à l'épreuve de la bombe à Termonde (entreprise contractée sous l'ex-gouvernement),	5,904 76
	25,209 68

*Matériel de Partillerie.*

N <sup>o</sup> 1. L. Vogels, charron, à Bruxelles. — Réparations de matériel, etc., en 1850,	357 34
2. J.-P. Leenaerts, à Lanaken. — Achat d'armes, au commencement de la révolution (1830),	100
3. Yeuve Christiaens, à Namur. — Transport de poudres, etc., en 1850,	110
	567 34

CRÉANCES DIVERSES.

N <sup>o</sup> unique. De Grégoire, à Schaerbéek. — Indemnité pour occupation de l'ancien couvent des chanoineses à Sichem, en 1831,	2,500
Total général.	62,169 77

306. — 20 MAI 1845. — *Loi qui fixe les traitements des membres de l'ordre judiciaire* (1). (Monit. du 21 mai 1845.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

CHAPITRE PREMIER.

*Des traitements.*

Art. 1<sup>er</sup>. Les traitements des membres de la cour de cassation, des cours d'appel, des tribunaux de première instance et des justices de paix, sont fixés comme il suit :

§ 1<sup>er</sup>. — COUR DE CASSATION.

Premier président et procureur général.	fr. 14,000
Présidents de chambre.	11,000
Avocats généraux.	10,000
Conseillers.	9,000
Greffier.	5,000
Commis greffiers.	3,500

§ 2. — COURS D'APPEL.

Premier président et procureur général.	9,000
Présidents de chambre et premiers avocats généraux.	7,000
Deuxièmes avocats généraux.	6,500
Conseillers.	6,000
Substituts des procureurs généraux.	5,500
Greffiers.	4,000
Commis greffiers.	3,000

L'indemnité aux conseillers, pour présider les assises dans les villes où ne siège par la cour d'appel, est fixée à fr. 500.

(1) Présentation à la chambre des représentants le 14 mai 1842. — *Mon.* des 15 et 25. — Rapport par M. Delchate le 18 novembre 1842. — *Mon.* des 19 novembre, 1 et 2 décembre. — Discussion les 31 octobre, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 11, 12, 15, 14 et 15 novembre 1844. — *Mon.* des 1, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 12, 13, 14, 15 et 16 novembre. — Adoption le 16

par 58 voix contre 1. 10 abstentions. — *Moniteur* du 17.

Rapport au sénat par M. De Haussy, le 27 février 1845. (Documents, page 1028.) — Discussion les 12, 13, 14, 15 mars, 1 et 2 avril. — Adoption le 2 avril par 18 voix contre 4. (6 abstentions.)